

Direction de l'Etablissement de Selles Saint Denis

Date : 20/12/2019

Réf. : DRM 2420036914287

Pièces jointe(s) :

Copie(s) :  
MM. CAVAILLES  
DECARREAUX  
MANTIN  
MARTIN

**PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER**  
**Service de l'Environnement et des**  
**installations classées**  
**Place de la République**  
**BP 40299 – 41066 BLOIS CEDEX**

**À l'attention de Monsieur le Préfet**

Objet : Demande d'autorisation environnementale – Projet de création de 5 nouvelles soutes de stockage de produits pyrotechniques

Monsieur Le Préfet,

Vous trouverez ci-joints les éléments pour compléter notre demande d'autorisation environnementale pour la création de 5 nouvelles soutes de stockages de produits pyrotechniques suite à la réception de votre courrier de demande de compléments.

Dans le cadre de notre dossier, nous sollicitons une dérogation relative au plan à l'échelle 1/ 200<sup>ième</sup> indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants qui est remplacé par un plan à l'échelle 1/2000<sup>ième</sup>.

Vous trouverez également ci-joint, comme convenu avec les services de la Préfecture, en 2 exemplaires papiers, l'étude de dangers modifiée accompagnée de ses annexes et le dossier de servitudes d'utilité publique accompagné de ses annexes et un exemplaire en version numérique (clé USB) de l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale unique.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur Le Préfet, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur de l'Etablissement,



Jérôme SOMAINI

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte-tenu du caractère incomplet du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
Plans	<p><u>D.181-15-2-9°</u> En lieu et place du plan réglementaire à l'échelle du 1/200<sup>ème</sup>, il est produit (annexe 3 de l'étude dangers) un plan au 1/2000<sup>ème</sup> sans que le bénéfice d'une échelle réduite ne soit demandé dans la lettre accompagnant le dossier de demande d'autorisation environnementale. Sur ce plan il convient également de faire figurer l'affectation des constructions et terrains avoisinants.</p>	Demande de bénéfice de l'échelle réduite dans ce courrier + ajout des affectations des terrains avoisinants
Etude d'impact	Produire un plan permettant de visualiser le réseau des fossés du site.	Plan ajouté au dossier : pièce complémentaire 8
Etude de dangers	L'aire A de chargement/déchargement ne fait pas l'objet d'une description comme les autres installations du site. Dans le corps de l'étude son existence n'est mentionnée qu'à partir de la page 113.	La description de l'aire de chargement / déchargement A sera ajoutée au §2.1.1 de l'étude de dangers. Un §3.1.4.5 et 3.2.2.10 seront ajoutés dans l'étude de dangers. Le timbrage de l'aire A sera ajouté dans le tableau au §3.1.6.
Etude de dangers	Page 188/207 : Il est indiqué « dans le cas présent sur le site de Selles-Saint-Denis, ne sont considérées comme installations existantes uniquement les nouvelles soutes de stockage de produits de DR 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4 [...] » → corriger	Cette phrase sera modifiée comme suit : « dans le cas présent sur le site de Selles-Saint-Denis, ne sont considérées comme nouvelles installations uniquement les nouvelles soutes de stockage G1, G2 et H1 à H3 de produits de DR 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4 »
Etude de dangers	Au § 8.1.2 – « Estimation du niveau de probabilité ». Dans le tableau l'avant dernière ligne et la précédente ne sont pas cohérentes (ou alors il faut expliquer). En effet les accidents majeurs potentiels identifiés et les emplacements de ces derniers sont les mêmes, mais les probabilités retenues sont différentes.	En effet, la ligne définissant des opérations d'assemblage de produits de DR 1.1 / 1.2 avant mise en place des mesures de prévention et de protection. avec une probabilité P2/C est erronée. Seule la ligne P3/B est à considérer. Ce point sera rectifié de l'étude de dangers. Il sera ajouté à l'étude de dangers, les probabilités retenues après la mise en place des mesures de prévention et de protection. Les conclusions seront modifiées comme suit :
Etude de dangers	Dans l'EDD et dans son résumé non technique, la conclusion quant au respect du périmètre du PPRT ne doit pas faire référence aux installations nouvelles mais <b>uniquement aux installations existantes.</b> Indiquer clairement si les effets des installations existantes sont contenus à l'intérieur du périmètre du PPRT ou non (au besoin faire une conclusion dédiée pour le cas des transferts internes (Cf. ci-dessous).	<p>← « Il est à noter qu'avec la création des nouvelles soutes de stockage-G1, G2, et H1 à H3 et l'analyse des produits dimensionnant les bâtiments de montage, les zones d'effets globales externes du site ont évolué. De ce fait, le zonage du PPRT ne correspond plus (voir annexe 17 – plan comparatif). »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Il est à noter que suite à l'analyse des produits dimensionnant les bâtiments de montage, les zones d'effets globales externes des installations existantes restent incluses dans le PPRT défini (voir annexe 17 – plan comparatif).</li> <li>◆ Pour ce qui concerne les nouvelles soutes de stockage, les zones d'effets globales externes au site ne sont pas complètement incluses dans le PPRT existant. De ce fait, un Dossier de demande d'institution de</li> </ul>

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte-tenu du caractère incomplet du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
<p>Etude de dangers</p>	<p>Dans l'étude de dangers et son résumé non technique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sous la matrice MMR il convient de préciser clairement à quoi correspondent les accidents identifiés 1 à 10 dans la matrice.</li> <li>- Le positionnement des accidents dans la matrice MMR n'est pas, pour plusieurs accidents, cohérent avec la probabilité et la gravité retenues pour ces accidents dans le corps de l'étude.</li> </ul> <p>Par exemple, pour l'explosion du camion contenant des produits de DR 1.1 ou DR 1.2, l'accident est repéré 1 et côté D (P1) en probabilité et Sévère en gravité et il est placé dans la case correspondant à une probabilité D (P1) avec un niveau de gravité modéré ?</p> <p>Pour le bâtiment 14, explosion d'une cellule avec projection d'éclats primaires, l'accident est repéré 8 et coté probabilité B (P3) et la gravité retenue est « sévère » (cf tableau du § 8.2.4). Dans la matrice MMR il est dans la case correspondant à une probabilité B (P3) et un niveau de gravité modéré ?</p> <p><u>Concernant les transferts internes non assimilés ADR plusieurs situations d'accidents ont des effets qui sortent du site.</u></p> <p><u>Les zones d'effets qui sortent du site sont donc à cartographier pour vérifier qu'elles sont bien comprises dans les zonages PPRT.</u></p> <p>Si tel n'était pas le cas, des mesures de réduction du risque doivent être proposées, comme par exemple le remplacement des transports non assimilés ADR par des transports assimilés ADR.</p>	<p>Servitudes d'Utilité Publique a été réalisé et est déposé pour instruction en parallèle du présent dossier. »</p> <p>Pour le cas des transferts internes voir réponse à la remarque en page suivante.</p> <p>Il est à noter que les probabilités définies au § 8.1.2 sont celles issues du retour d'expérience et de l'accidentologie de la profession. Les probabilités à intégrer dans la grille MMR sont celles définies après les mesures de préventions et de protection énoncées dans les tableaux APR. Cette nouvelle définition des probabilités suites à la mise en place des mesures, sera ajoutée au § 8.1.2 de l'étude de dangers.</p> <p>Les probabilités et les niveaux de gravités seront harmonisés dans l'ensemble du document.</p> <p>De plus, les scénarii n'ayant pas de gravité définie du fait que seule la Z5 sort du site, seront enlevés de la grille MMR et les scénarii restant seront identifiés. L'ensemble de ces éléments seront intégrés dans l'étude de dangers et dans le résumé non technique.</p>
<p>Etude de dangers (transferts internes)</p>	<p><u>Les transferts internes non assimilés ADR plusieurs situations d'accidents ont des effets qui sortent du site.</u></p> <p><u>Les zones d'effets qui sortent du site sont donc à cartographier pour vérifier qu'elles sont bien comprises dans les zonages PPRT.</u></p> <p>Si tel n'était pas le cas, des mesures de réduction du risque doivent être proposées, comme par exemple le remplacement des transports non assimilés ADR par des transports assimilés ADR.</p>	<p>Les transferts internes assimilés ADR seront dans l'étude de dangers modifiée, définis comme tel :</p> <p>« Pour qu'un transfert interne de produits pyrotechniques soit assimilés à un transfert ADR, il faut que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les produits soient dans des emballages agréés au transport ou en emballages internes ;</li> <li>- Le personnel soit formé et sensibilisé aux risques pyrotechniques,</li> <li>- Les colis soient correctement calés et arrimés,</li> <li>- Les engins de transport soient équipés a minima d'un extincteur 6 kg,</li> <li>- La vitesse soit limitée à 30 km/h. »</li> </ul> <p>De ce fait, l'ensemble des transferts internes réalisés sur le site de SELLES SAINT DENIS sont assimilés ADR.</p> <p>L'étude de dangers et le résumé non technique seront modifiés en conséquence.</p> <p>Ce point est aussi présent au 6.5.1.2 de l'étude de dangers.</p>

'La Chaudronne' Route départementale 75 - 41300 Selles Saint-Denis - France  
 Tél. : +33 (0)2 36 14 20 00 - - Fax : +33 (0)2 36 14 20 20  
 www.mbda-systems.com

MBDA France - S.A.S. au capital de 36 836 054,75 € - RCS Nanterre 378 168 470 - Siège social : 1 avenue Réaumur - 92350 Le Plessis-Robinson - France

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte-tenu du caractère incomplet du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
	<p>La conclusion sur les risques liés aux transferts intérieurs est que « la situation est conforme ». Pour justifier de cette conformité il est notamment fait référence à l'EST transports intérieurs pyrotechniques, dernière édition de juin 2012, jointe en annexe 14.</p> <p>La référence à l'EST qui vise à la protection des travailleurs n'est pas acceptable pour justifier de la conformité (à quoi ?) des transports intérieurs.</p> <p>Par ailleurs, cette EST réalisée avant la parution de l'arrêté ministériel du 07/11/2013 est à reprendre, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adapter son contenu à celui imposé par le texte précité ;</li> <li>- Prendre en compte les nouvelles soutes.</li> </ul>	<p>Cette EST sera révisée après la validation DDAE afin justement de pouvoir intégrer les nouvelles soutes.</p> <p>La conclusion sur la conformité des transferts internes sera révisée suite à la modification du §6.5.1.2 de l'étude de dangers.</p>
Etude de dangers (effets dominos)	<p>La création des installations (cinq soutes) crée des impacts sur les installations existantes, ateliers ou soutes de stockage. A titre d'exemple, un atelier est notamment compris dans la zone dite Z3 des nouvelles installations. <u>Ces effets dits dominos ne sont pas étudiés dans votre EDD</u>. Sans remettre en cause, a priori, cette approche, il convient de la justifier.</p>	<p>Ce point a été traité au § 6.2.7 de l'étude de dangers. Il est à noter que les effets domino pris en compte par l'arrêté du 20.04.07 modifié correspondent aux Z2.</p> <p>Les conclusions concernant les nouvelles soutes indiquées au § 6.2.7 sont les suivantes : « Les modalités constructives des installations pyrotechniques permettent de contenir les effets de surpression du 0,5 Q <sup>(1/3)</sup> et des éclats primaires du 2,4 Q <sup>(1/3)</sup>. Des effets sont à prévoir sans déclenchement simultané des autres installations pyrotechniques du site. »</p> <p>De ce fait, la quantité de matière active à prendre en compte reste inchangée.</p>
Résumé non technique de l'étude de dangers	<p>Page 46 et 47</p> <p>Dans la colonne exprimant les quantités de produits par division de risque l'unité retenue en tête de colonne est la masse en Kg équivalent TNT.</p> <p>Cette unité est correcte pour les produits de la DR 1.1, mais pas pour ceux des DR 1.2, 1.3a et 1.4.</p> <p>Cette précision doit être apportée en tête de colonne.</p>	<p>Ce point sera modifié.</p>
Dossier de demande d'institution de SUP	<p>P6/58 il est indiqué : « le présent dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique est déposé conjointement à la demande d'autorisation d'exploiter en préfecture du Cher » → corriger</p> <p>Art R.515-93 du CE</p>	<p>Ce point sera corrigé.</p>
Dossier de demande d'institution de SUP	<p>Le dossier ne comporte pas de plan parcellaire indiquant les terrains et bâtiments pour les zones des SUP proposées. En effet les parcelles ou parties de parcelles listées au §7 du dossier (page 47 à 49) ne sont pas identifiables sur un plan.</p> <p>Le plan présentant les zones de SUP doit faire apparaître les parcelles concernées avec les constructions éventuellement présentes.</p> <p>Le règlement des SUP est à reprendre et mériterait de faire la distinction entre le périmètre SUP contenu à l'intérieur du PPRT, et celui situé à l'extérieur du PPRT. Pour le périmètre proposé des SUP, contenu à l'intérieur du PPRT, le règlement peut reprendre celui du PPRT en l'adaptant (en le renforçant si besoin) mais il ne</p>	<p>Le plan en annexe 4 présente les 2 zones SUP identifiées ce qui renvoi aux contraintes définies dans le dossier.</p> <p>L'intégration des numéros de parcelle dans l'annexe 4, sera réalisée et les constructions existantes seront rendues visibles suite à la modification de l'annexe 4.</p> <p>Suite à un entretien avec Monsieur HAMBLI à ce sujet, celui-ci nous a fait part de sa volonté que le dossier SUP soit complètement indépendant du PPRT. Toutefois, un nota sera intégré dans le document stipulant que les parcelles touchées par les SUP et par le PPRT devront répondre aux 2 règlements. Un</p>

'La Chaudronne' Route départementale 75 - 41300 Selles Saint-Denis - France  
TéL. : +33 (0)2 36 14 20 00 - - Fax : +33 (0)2 36 14 20 20  
www.mbda-systems.com

MBDA France - S.A.S. au capital de 36 836 054,75 € - RCS Nanterre 378 168 470 - Siège social : 1 avenue Réaumur - 92350 Le Plessis-Robinson - France

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte-tenu du caractère incomplet du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
<p>Documents confidentiels ou à diffusion restreinte</p>	<p>peut pas viser les constructions existantes et, en particulier faire des recommandations de renforcement des vitrages.</p> <p>Pour le périmètre proposé des SUP, situé à l'extérieur du PPRT (en forme de croissant), il pourrait proposer l'interdiction de toute nouvelle construction (les activités visées par les 2 derniers tirets de l'article 17 de l'arrêté ministériel du 20/04/2007 sont à viser parmi les interdictions, même si pour plusieurs d'entre elles, comme les IGH, leur présence dans la zone est peu probable).</p> <p>Articles L.181-8 et R.181-12 du code de l'environnement</p> <p>Les articles ci-dessus disposent que le <b>pétitionnaire</b> se doit d'indiquer dans son dossier les informations dont il estime que leur divulgation serait de nature à porter atteinte à des intérêts mentionnés au I de l'article L.124-4 et au II de l'article L.124-5. Si des informations de ce type sont identifiées il revient alors au pétitionnaire, de fournir sous les mêmes formes que la version intégrale, une version occultée des informations susceptibles de porter atteinte aux intérêts susmentionnés précités.</p> <p>Dans ce contexte de nombreux documents sont susceptibles d'être concernés dans le dossier, notamment (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'annexe de l'APC du 3/07/2018 marquée « <i>Diffusion restreinte</i> » en annexe 2 de l'EDD* ;</li> <li>- L'annexe 7 de l'EDD (dossier Technip) qui porte la mention « <i>Confidentiel – Ne pas diffuser sans autorisation. Ce document est diffusé seulement aux personnes autorisées et ayant besoin d'en connaître. Ce document peut être diffusé à un tiers conformément à un accord de confidentialité et avec autorisation</i> » ;</li> <li>- Annexe 11 de l'EDD : extrait des modalités de construction des bâtiments. De nombreuses pages dont la page de garde portent la mention « <i>Diffusion restreinte</i> » ;</li> <li>- Annexe 14 de l'EDD : EST relative aux transports intérieurs pyrotechniques : toutes les pages sont marquées « <i>Diffusion restreinte</i> ».</li> </ul> <p>*EDD = Etude de dangers</p>	<p>plan représentant la superposition des zones PPRT et des zones SUP sera ajouté en annexe 5.</p> <p>Les interdictions de construction en Z5 définies par l'arrêté du 20.04.07 modifié seront ajoutées dans le règlement SUP.</p> <p>Un dossier pour l'enquête publique (version occultée des informations sensibles : annexes 6-7-10-11-14 de l'EDD) sera transmis dès recevabilité du dossier.</p> <p>Les autres éléments du dossier ne présentent pas d'informations sensibles.</p>